

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2026 - 57

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

L'An Deux Mille Vingt Six, le 1^{er} octobre à 9 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20, avenue des Droits de l'Homme à ORLÉANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de présents et pouvoirs : 22

Quorum : **16**

Date de convocation : 24 septembre 2026

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Monsieur PELLE Jean-Michel - Conseiller municipal Maire d'Olivet
- Madame MARTIN Valérie – Maire de Lorris
- Monsieur BRICHARD Gérard – Adjoint au Maire de Desmonts
- Madame DESNOUES Véronique – Adjointe au maire de Saint Jean de la Ruelle
- Madame CORCELLE Nadège – Maire de Langesse
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Madame GLOMERON Isabelle – Maire de Chécy
- Monsieur MOREAU Philippe – Maire de Nogent sur Vernisson
- Monsieur LÉON Fabien - Adjoint au Maire de la Ferté Saint Aubin
- Monsieur VAILLANT Bruno – Maire de Paucourt
- Monsieur MASSON Michel – Maire de Beaune la Rolande
- Madame LABADIE Nadia – Adjointe au Maire d'Orléans

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- | | | |
|-----------------------------|---|----------------------------|
| - Monsieur DEMAUMONT Franck | à | Madame DESNOUES Véronique |
| - Monsieur GOURIN Cédric | à | Monsieur PELLE Jean-Michel |
| - Monsieur HARDOUIN Patrick | à | Madame GALZIN Florence |
| - Monsieur THOUVENIN Daniel | à | Madame GLOMERON Isabelle |
| - Madame THAUVIN Céline | à | Madame MARTIN Valérie |
| - Monsieur LARCHERON Gérard | à | Monsieur MOREAU Philippe |
| - Monsieur LAROCHE Pierre | à | Monsieur BRICHARD Gérard |
| - Madame LEMOINE Nathalie | à | Monsieur MASSON Michel |
| - Monsieur LACROIX Bruno | à | Madame CORCELLE Nadège |

Etaient absents et excusés :

Monsieur CHENUET Patrick - Madame HAMARD Marie Madeleine

Madame RABOURDIN Nathalie - Monsieur JACQUET David – Madame GAY Catherine

Madame COMTE Delphine, Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était excusée à la réunion.

Monsieur Gérard BICHARD, Vice-Président rappelle que le Conseil d'administration subventionne annuellement les organisations syndicales à travers le protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux par délibération du 21 septembre 2023. Ce protocole d'accord, dans son article 4 prévoit une prise en charge plafonnée à 7 000€ pour faire face aux frais nécessaires à l'exercice de l'activité syndicale : location d'un local et son équipement, frais d'affranchissement, de reprographie, abonnements divers, location d'un véhicule au nom de l'organisation syndicale.

En cette fin d'année 2026, les agents publics seront amenés à élire leurs représentants pour les différentes instances consultatives. Dans un souci d'équité, notamment pour les organisations candidates non représentées dans le protocole d'accord du CDG, il est proposé de subventionner les frais de déplacement des candidats adhérents à une organisation syndicale candidate pour se rendre sur le lieu de la réunion d'information. Cette subvention est plafonnée à 1 500€ par organisation syndicale.

Les conditions d'attribution afin de bénéficier de la subvention exceptionnelle du centre de gestion 45 sont :

- Montant plafonné à 1 500€ par organisation syndicale (O.S) pour l'ensemble des élections de décembre 2026
- Période concernée pour les frais de déplacement : 2 octobre – 10 décembre 2026
- Subvention attribuée à l'organisation syndicale sur présentation de justificatifs :
 - L'organisation syndicale doit fournir un mail ou un courrier de confirmation de la réservation de la salle de réunion par la collectivité
 - Deux représentants maximum de l'O.S pris en charge par réunion d'information
 - Le représentant de l'O.S doit adhérer officiellement au syndicat
 - Le représentant de l'O.S doit fournir la carte grise de son véhicule personnel
 - Le représentant de l'O.S doit renseigner, signer et transmettre l'état de frais du centre de gestion 45

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver le principe de cette subvention exceptionnelle liée à l'organisation des élections professionnelles de décembre 2026.

Par obligation de déport, Monsieur Léon ne prend pas part au vote.

Pour : 21 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 08 octobre 2026

La Présidente



Florence GALZIN